

2MO DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 51 000 euros
Siège social : 30 RUE DU PUY D'ARTHUGERAS, 87270 COUZEIX
820227411 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} Juillet,
A 18 heures,

La société INVEST LAB, Société par actions simplifiée au capital de 4 874 007 euros, ayant son siège social 3 allée Gisèle Halimi, 87280 LIMOGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 893 919 266 RCS LIMOGES, Représentée par son Président, Monsieur Olivier LABAJAUDERIE,

Associée Unique de la société 2MO DISTRIBUTION,

En présence de Monsieur Olivier LABAJAUDERIE, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 51 000 euros. Il sera désormais divisé en 510 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique en échange de ses 510 actions.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique nomme en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Olivier LABAJAUDERIE, demeurant 30 rue du Puy d'Arthugeras 87270 COUZEIX, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Monsieur Mathieu LABAJAUDERIE demeurant 16 bis route des barrières 87270 COUZEIX, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Madame Morgane LABAJAUDERIE demeurant 66 rue d'Armagnac 33800 BORDEAUX, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la gérance ne percevra aucune rémunération mais elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associée Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique
Pour la société INVEST LAB
Olivier LABAJAUDERIE**